

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 6362 - 2021 B 00118 - 893 202 812 - A & C

A & C
Société à responsabilité limitée
au capital de 260 000 euros
Siège social : 33 Allée du Phare
17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES
893 202 812 RCS LA ROCHELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 AVRIL 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 62 407,61 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice	62 407,61 euros
--------------------------	-----------------

AFFECTATION

- A titre de dividendes aux associés soit 10 euros par part	26 000,00 euros
- Le solde au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi après affectation à 155 651,54 euros	36 407,61 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 26 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

BC	CL
----	----

Paraphes

- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement de l'article 158, 3-2° du C.G.I.	Dividendes non éligibles à l'abattement de l'article 158, 3-2° du C.G.I.
31/10/2022	-	-	-
31/12/2021	41 500 €	41 500 €	-

BC	CL
----	----

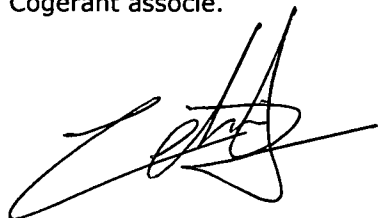
Paraphes

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 avril 2024

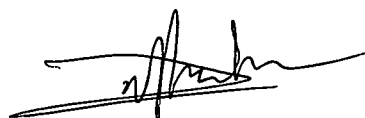
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme,

Monsieur Bayram CETIN,
Cogérant associé.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Madame Christelle LAFLECHE,
Cogérante associée.

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.



EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT

SOCIAL & RH

COMPTES COMPOSÉS À L'ORIGINAL

Expertise
Comptable

GESTION

JURIDIQUE & FISCAL

CONSEIL

Comptes annuels

SARL A & C

33 ALLEE DU PHARE

17590 ST CLEMENT DES BALEINES

Exercice du 01/11/2022 au 31/12/2023



Bilan Actif

		31/12/2023			
		Brut	Amort. et Déprec.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	227 088		227 088	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	7 800	4 680	3 120	
	Autres immobilisations corporelles	25 880	12 099	13 780	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	100		100	
	Créances rattachées à des participations	23 493		23 493	
	Autres titres immobilisés	15		15	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 562		7 562	
TOTAL (II)		291 938	16 779	275 159	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	61 228		61 228	
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	15 718		15 718	
	Autres créances	18 380		18 380	
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	232 825		232 825	
	Charges constatées d'avance	4 126		4 126	
	TOTAL (III)	332 277		332 277	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		624 215	16 779	607 435	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

31 055

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	260 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	26 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	119 244	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	62 408	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		467 652	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	126 474	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 768	
	Dettes fiscales et sociales	4 541	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		139 784	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		607 435	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		62 407,61	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		139 784	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **607 435 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 841 532 euros** et un total **charges de 779 125 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 62 408 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/11/2022** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **14 mois**.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Engagements financiers : néant

Engagements à l'égard des entreprises liées ou associées : néant

Montant des avances et crédits accordés à certains dirigeants : néant

La SARL A & C répond à la définition de micro-entreprise et est donc dispensée d'annexe légale.